

## La naissance du mouvement des femmes

### The birth of the women's movement

Essaid TAIB \*

Ecole Nationale d'Administration (ENA), Algérie

[Taibessaid@gmail.com](mailto:Taibessaid@gmail.com)

Date de soumission : 15/03/2023 – Date d'acceptation : 10/04/2023 – Date de publication : 18/06/2023

**Résumé:** Le droit positif algérien garantit l'égalité entre l'homme et la femme, sauf pour ce qui est du code de la famille. Des pratiques patriarcales discriminatoires sont à l'œuvre dans les institutions. Dès le lendemain de l'indépendance, les femmes ont pris conscience de cette discrimination. Elles se sont battues pour obtenir l'égalité juridique et citoyenne, faire reconnaître leurs droits, participer à l'œuvre de développement national. Elles ont mené des luttes éparpillées, discontinues, dans un contexte difficile, marqué par l'absence de libertés et l'exercice de la répression. En 1981, un projet de code de famille, particulièrement rétrograde, est annoncé. Un mouvement des femmes est né dans le sens où il est porté par un discours, des militantes, une organisation et une pratique de lutte. Le mouvement a ouvert une brèche dans le monolithisme du pouvoir, il a pu faire reculer l'adoption de ce code, il a enclenché une dynamique de réflexion, d'organisation et de lutte dans la durée.

**Mots clés:** femme, égalité, organisation, lutte, répression

**Abstract:** Algerian positive law guarantees equality between men and women, except for the family code. Discriminatory patriarchal practices are at work in institutions. The day after independence, women became aware of this discrimination. They fought for legal and civic equality, for recognition of their rights, for participation in the work of national development. They fought sparsely, intermittently, in a difficult context marked by the absence of freedoms and the exercise of repression. In 1981, a particularly retrograde family code project was annotated. A women's movement is born in the sense that it is carried by a speech, activists, an organization and a practice of struggle. The movement opened a breach in the monolithic power, it was able to push back the adoption of this code, it initiated a dynamic of reflection, organization and struggle in the long term

**Keywords:** women, equality, organization, struggle, repression

---

\*Auteur correspondant: Essaid TAIB.

L'égalité entre la femme et l'homme est garantie par les Constitutions de 1963 et 1976. Plusieurs projets de code de la famille sont annoncés durant les années 60 et 70, à chaque fois combattus par les femmes, à chaque fois retirés car ayant la particularité d'être rétrogrades, marqués des dissensions à l'intérieur du pouvoir. La femme est reléguée dans un statut inférieur par rapport à l'homme, comme fille, épouse ou mère et, finalement, uniquement comme femme mineure dans une société, largement soumise à l'emprise du patriarcat.

Un nouveau projet de code de la famille est annoncé en février 1981. C'est l'appellation retenue officiellement, plutôt que celle de statut personne là contenu bien plus large, en fait, il s'agit d'un code de la femme tant les dispositions la concernant sont nombreuses. Le texte, en raison de sa teneur obscurantiste soulève une levée de boucliers d'une ampleur inégalée jusqu'alors de la part des femmes ; en général de la part de femmes instruites, d'étudiantes, d'enseignantes universitaires, de cadres d'administrations et d'entreprises, de *moudjahidates*<sup>1</sup>; en somme de la part quasiment toutes les couches sociales.

Il est difficile de dater sociologiquement la naissance d'un mouvement. Cette année, 1981, est celle où l'on assiste véritablement à la naissance d'un mouvement des femmes en raison de deux événements majeurs, déclencheurs: une mesure d'interdiction de sortie de la femme seule du territoire national, l'annonce officielle d'un projet de code de la famille. La lutte se fait dans un contexte difficile. Il fallait un réel courage pour faire face au monopole de la représentation féminine détenue par l'Union nationale des femmes algériennes (UNFA)<sup>2</sup> inféodée au parti unique, le Front de libération nationale (FLN), à l'absence de libertés publiques, à l'appareil répressif et à la montée en puissance du courant islamiste, profondément et violemment opposé à toute idée d'émancipation de la femme. De par les revendications affichées, l'organisation mise en place, la diversification de sa composante, les actions multiples et variées menées, la détermination et la durée de la contestation, le mouvement a pu obtenir le retrait de ces deux mesures. Ce mouvement restera une référence historique dans la lutte des femmes pour leurs droits.

## I \_ Le code de la famille au cœur des revendications, mais pas que....

Les femmes sont reléguées dans un statut inférieur, cantonnées dans la sphère privée ; infériorisation qui se répercute dans l'espace public en sa qualité de citoyenne<sup>3</sup>. Si l'opposition au projet de code la famille fait pleinement consensus parmi les femmes, malgré leurs divergences, c'est parce qu'il n'est pas acceptable en l'état tant il est inégalitaire. De plus, les femmes n'ont pas été consultées, encore moins associées à son élaboration, hormis à travers l'France, laquelle pêche par son déficit de représentation de la femme algérienne ; soumise au parti, elle n'a pas de crédibilité.

Le projet de code de la famille est particulièrement discriminatoire<sup>4</sup>. Pour ne reprendre que les dispositions les plus manifestes d'entre elles : le mariage ne peut être conclu sans l'autorisation d'un tuteur matrimonial même pour la femme majeure, le mariage de la musulmane est interdit avec un non musulman, la polygamie est maintenue, le mari est le seul chef de famille et l'épouse lui doit obéissance, la tutelle parentale appartient à l'époux seul, le

---

1 \_ Djamila Amrane DaieleMinne ( 2014), « *Les femmes algériennes dans la guerre* », Alger, Barzakh.

2 \_ Dersa (1981), « *L'Algérie en débat* », Paris, CEDETIM-Editions François Maspero, page 229 ; Nouredine Saadi (1991), « *La femme et la loi en Algérie* », Alger, Éditions Bouchene ; page 139-Mahfoudh Bennoune (1999), « *Les Algériennes, victimes de la société néopatriarcale* », Alger, Editions Marinoor, page 143.

<sup>3</sup> \_ Mahfoudh Bennoune, déjà cité.

<sup>4</sup> \_ Lucie Pruvost (2002), « *Femmes d'Algérie, société, famille et citoyenneté* », Alger, Editions Casbah.

## . La naissance du mouvement des femmes

divorce décidé par le mari est libre voire discrétionnaire, le divorce demandé par l'épouse est fortement conditionné, le mari dispose du pouvoir de triple répudiation, le témoignage de l'homme vaut le double de celui de la femme, la femme assure la garde matérielle des enfants en cas de divorce mais sans tutelle juridique, la part d'héritage du fils est le double de celle de la fille. le courant islamiste juge que le texte n'est pas conforme à la *sharia* et demande son application stricte, fidèle et directe.

Une lettre ouverte<sup>5</sup> est transmise par des *moudjahidates* en janvier 1982 au président de la République (Chadli Bendjedid) dans laquelle elles exigent des droits en six points : 1- majorité légale identique pour l'homme et la femme, 2- droit inconditionnel au travail, 3- égalité devant le mariage et le divorce, 4- abolition de la polygamie, 5- partage égal du patrimoine commun, 5- protection des enfants abandonnés et des mères célibataires. La lettre n'exige pas un statut civil mais ce sont des revendications fortes qui heurtent de front et en profondeur le droit musulman institué par le *fiqh*.

Néanmoins si, au départ, l'action était focalisée sur le code de la famille ; les obstacles rencontrés durant la lutte ont fait élargir les revendications, comme le montre les banderoles déployées lors de la manifestation du 23 décembre 1981 devant la Grande Poste<sup>6</sup> ; 1- non au silence, oui à la démocratie ; 2- non à la trahison des idéaux de novembre ; 3- non aux textes qui tournent le dos à la Charte et à la Constitution, 4- projet de statut personnel : silence total ; 5- les anciennes détenues, ex-condamnées à mort, maquisades : partie prenante de l'édification nationale ; 6- pas de socialisme sans la participation des femmes ; 7- droit à l'information pour tous ; 8- le travail, un droit, un devoir pour la femme.

Les revendications vont au bien au-delà de la question féminine ; c'est la nature même du système politique qui est interpellée. Ce n'est pas seulement un mouvement féministe mais également politique, pour que la femme soit reconnue comme un acteur politique. Il n'est pas possible de développer le pays en excluant la moitié de sa composante humaine. La femme se positionne comme partie prenante et actrice à part entière de son propre devenir et de celui du pays. Le mouvement des femmes met le pouvoir dans une contradiction intenable avec ses propres textes que sont la Charte nationale et la Constitution ; avec ses discours sur l'émancipation de la femme et la glorification de la participation de la *moudjahida* à la Guerre de libération nationale, avec les conventions internationales qu'il a ratifiées.

La référence aux anciennes détenues, ex-condamnées à mort et aux maquisades, se veut comme un rappel de la participation des femmes à la lutte pour la libération du pays mais dont les droits ont été ignorés une fois l'indépendance acquise, en même temps il prend au mot la ritournelle discursive du pouvoir sur la *moudjahida* comme une promesse non tenue.

## II \_ Des actions de lutte diverses et multiples

Des actions nombreuses et diverses ont été menées, bien sûr en dehors de toute légalité, puisque les libertés d'expression, de réunion et de manifestation étaient interdites sous l'empire du parti unique. Il fallait un réel courage pour s'opposer au FLN, au gouvernement et à ses appareils de répression. Une mesure gouvernementale, particulièrement discriminatoire et infamante, est prise en janvier 1981<sup>7</sup>, interdisant à la femme de voyager seule à l'étranger,

---

<sup>5</sup> \_ Marie-Victoire Louis (1982), « Les algériennes, la lutte », *Les temps modernes*, n° 432-433 : 152-193 ; Khalida Messaoudi (1995) « Une Algérienne debout : entretiens avec Elisabeth Schemla », Paris, Flammarion.

<sup>6</sup> \_ Dont il sera fait état plus bas.

<sup>7</sup> \_ Marie-Victoire Louis, déjà cité, page 154.

sans être accompagné d'un tuteur masculin de sa famille, même si c'est son propre fils. Des enseignantes et des étudiantes inscrites en thèse à l'étranger sont empêchées de voir leurs directeurs de thèse, et même des femmes en mission officielle sont refoulées de l'aéroport, c'est dire l'incongruité et l'intempestivité d'une telle mesure d'une telle mesure. A cette occasion, les groupes qui existaient commencent à se réunir, un collectif<sup>8</sup> de femmes est constitué à Alger pour demander le retrait de la mesure d'interdiction de sortie à l'étranger. Le 5 mars, une assemblée générale d'environ huit à neuf cent femmes se tient à l'université d'Alger. Elle décide de la rédaction d'une pétition exigeant la liberté de circulation. La pétition est transmise aux autorités, une délégation de quatre femmes est reçue par le ministre de l'intérieur (Boualem Benhamouda), la mesure est finalement retirée. C'est une grande victoire car le pouvoir a cédé.

Durant toute cette même année 1981, la lutte se poursuivra contre le projet de code de la famille. En février, un entrefilet paraît dans le quotidien gouvernemental *El Moudjahid*, annonçant qu'un projet de statut personnel sera soumis l'Assemblée populaire nationale (APN). Le texte n'est pas publié. Des femmes du Collectif tentent d'en obtenir une copie auprès de France UNFA, une fin de non-recevoir leur est opposée. Finalement, le Collectif arrive à s'en procurer une copie, dès lors la mobilisation s'organise. Des dizaines de femmes occupent, le 5 février, l'entrée de l'université d'Alger, située à la rue Didouche Mourad, en plein cœur d'Alger.

Le 8 mars, une nouvelle assemblée générale se tient, elle rend compte des démarches auprès des autorités et pour se mettre d'accord sur une plateforme relative au statut personnel sans en connaître autre chose que des rumeurs<sup>9</sup>, finalement, une copie a pu en être obtenue, tirée à cinquante exemplaires et distribuée. Un grand nombre de femmes commence à être sensibilisé<sup>10</sup>.

*El moudjahid* du 21 septembre annonce qu'un « avant-projet de statut personnel » a été endossé par le conseil des ministres et déposé sur le bureau de l'APN. Le Collectif rédige une pétition, elle est distribuée dans diverses villes et Francen France. Malgré les difficultés rencontrées et des délais courts, la communication se fait de bouche-à-oreille, sous la surveillance constante de la police, la pétition réussit à obtenir sept mille signatures.

Une pétition est rédigée par le Collectif, remise à l'APN le 28 septembre. Elle dénonce le silence ayant entouré l'avant-projet de code de la famille. Elle rejette le texte et demande à ce que le peuple en débattenne. Elle a été reproduite avec les moyens du bord et distribuée dans plusieurs villes, elle a obtenu un franc succès.

Le 28 octobre, une centaine de femmes se rassemblent devant l'APN, une délégation va voir son président, elle n'a pu être reçue. Les femmes marchent alors jusqu'à la Grande Poste. Des slogans sont scandés durant tout le parcours. Ensuite, elles se réunissent dans la cour de l'hôpital Mustapha, elles décident de recueillir de nouvelles signatures et de revenir dans quinze jours devant l'APN. Elles vont impliquer les *moudjahidates*<sup>11</sup> dans leur lutte, celles-ci donnent immédiatement leur accord.

---

<sup>8</sup> \_ Marie-Victoire Louis, déjà cité ; Abdelkrim Chikh Rabia ( 1983), « Une seule question : être autonome ou pas », In *RevueSou 'al*.

<sup>9</sup> \_ Marie-Victoire Louis, déjà cité, page 155.

<sup>10</sup> \_ Ibid., page 157.

<sup>11</sup> \_ Voir infra.

## . La naissance du mouvement des femmes

Le 16 novembre, un deuxième rassemblement se tient devant l'APN. Elles seront trois cent femmes, porteuses d'une pétition de dix mille signatures collectées à travers tout le pays. Les *moudjahidates* établissent un cordon de sécurité pour protéger les femmes face aux policiers qui les intimident, les molestent, prennent des photos. Trois femmes et un homme sont interpellés et emmenés à un commissariat de police. Une délégation est reçue par deux vice-présidents de l'APN (Djelloul Melaïka, Abderrahmane Belayat) et le président de la commission juridique (Ahmed Metatla). La délégation demande la libération des détenus et la soumission du projet de code de la famille à un débat public. Les représentants de l'APN rejettent les demandes pour des motifs liés au secret du texte qui n'a pas à être discuté en public, à la procédure de travail entre le gouvernement et l'APN et à la souveraineté des députés qui n'ont pas à subir des pressions. Une délégation se rend immédiatement chez l'unfa, avec à sa tête Meriem Belmihoub, des avocates et des *moudjahidates*<sup>12</sup>. Un refus de les recevoir leur est notifiée au motif qu'elle a présenté des amendements au projet de code de la famille et qu'elle est représentée à la commission juridique de l'APN. Elle refuse de faire quoi que ce soit sans l'aval du Parti.

Le 19 novembre, une assemblée générale de femmes s'est tenue. La divergence est consommée entre deux tendances. La première est portée par le Collectif, elle rejette en bloc le projet de code de la famille. La seconde est favorable à des amendements à apporter au texte, elle est représentée par des membres l'unfa (à titre individuel), des *moudjahidates*, des avocates, des femmes non structurées, des travailleuses, des étudiantes. Les *moudjahidates* font basculer l'équilibre du mouvement en faveur des amendements, soit par réalisme car il est difficile de détacher le statut personnel de la femme de la religion, régi par le code civil; soit pour ne pas heurter de front les tenants du pouvoir.

Le 14 décembre, quatre cent femmes se rassemblent pour la troisième fois devant l'APN. Elles sont refoulées et molestées par la police, deux personnes sont arrêtées. Des *moudjahidates* sont présentes, encore plus nombreuses qu'auparavant ; cinq d'entre elles s'interposent, une fois de plus, entre les forces de l'ordre et les manifestantes pour les protéger et éviter qu'elles se fassent embarquées par la police.

Le 23 décembre, elles sont deux cent femmes à se rassembler devant la Grande Poste, une heure durant, bravant les forces de l'ordre. Les *moudjahidates* sont cette fois-ci plus nombreuses, une trentaine, car elles estiment que le pouvoir les a trahies, malgré leur participation à la Guerre de libération nationale, les droits constitutionnels des femmes ne sont pas respectés, le code de la famille les maintient dans un statut de mineure. Se rassembler dans la rue est une manière de dire que le pouvoir ne les écoute pas et qu'elles prennent à témoin le peuple en s'adressant à lui directement, mais aussi pour lui dire qu'il est concerné par le sort fait à la femme car le peuple de la rue est surtout composé d'hommes. La police n'arrive pas à disperser les femmes, quelques-unes sont embarquées au commissariat. Par la suite, le débat devient public dans la presse gouvernementale malgré le black-out imposé jusque-là par la presse gouvernementale, des lectrices s'expriment, le code de la famille devient une affaire nationale, ce n'est pas juste un texte du gouvernement que ce dernier entend traiter comme il le veut.

Avec la nouvelle année, 1982, le 21 janvier, les *moudjahidates* se réunissent. Elles décident d'en appeler au président de la République à travers une lettre ouverte, diffusée en *catimini* car il est impossible qu'elle le soit par des canaux officiels. Six revendications, présentées plus haut ; sont exposées ; la lettre déclare que le projet de code de la famille est

---

<sup>12</sup> \_ Marie-Victoire Louis, déjà cité, page 177.

contraire aux articles 39<sup>13</sup> ; 41<sup>14</sup>, 42<sup>15</sup> et 127<sup>16</sup> de la Constitution de 1976. La contestation des *moudjahidates* met le président de la République dans une situation difficile. Certaines *d'entre elles* sont des compagnons d'armes de certains membres du pouvoir mais, surtout, elles disposent d'une légitimité très puissante pour exprimer des revendications bien fondées.

Le 24 janvier, le Conseil des ministres décide de différer le projet au motif de lui accorder un temps de réflexion supplémentaire. Comment expliquer ce retrait soudain de la part d'un régime autoritaire? Il est difficile de se prononcer en raison de l'opacité dans laquelle fonctionne le pouvoir, sinon par des hypothèses. Est-dû à l'action des femmes ? A un conflit irréductible au sein du pouvoir entre traditionnalistes et progressistes<sup>17</sup> ? Pour freiner la montée de l'islamisme ? Mais on ne peut pas dire que le mouvement des femmes n'a pas produit de conséquences sur le gouvernement si ce n'est, qu'à tout le moins, qu'il a eu un effet déterminant sur la décision du gouvernement, sinon ce dernier n'aurait pas retiré son texte. A l'inverse, on peut aisément soutenir que sans la mobilisation des femmes, le projet serait passé comme une lettre à la poste.

Des brèches s'ouvrent dans le monopole de l'information, détenu par le pouvoir. Des banderoles sont affichées, des pétitions sont diffusées, un débat est ouvert malgré tout dans la presse gouvernementale. Par des rassemblements et des marches, les femmes se réapproprient l'espace public, d'où elles sont exclues, sinon justes tolérées dans des territoires socialement balisés; elles affichent une visibilité en tant que sujet autonome et agissant. Elles font comprendre que l'infériorisation de la femme ne relève pas de l'ordre de la normalité sociale.

### III \_ Un Collectif indépendant

Avant 1981, des structures féminines ont existé dans les partis d'opposition clandestins, à l'image du Parti de l'Avant-Garde Socialiste (PAGS), de l'Organisation Socialiste des travailleurs (OST), des Groupes Communistes Révolutionnaires (GRC) devenu par la suite Parti Socialiste des Travailleurs<sup>18</sup>. Il y a eu aussi une commission des femmes travailleuses à l'UGTA, mais la question de la femme n'était pas une question prioritaire par rapport aux objectifs stratégiques du parti ou du syndicat.

Des groupes indépendants de femmes ont existé au sein du monde du travail et universitaire. Ils ont lutté contre les différents projets de codes de la famille car il y en a eu plusieurs, avortés, avant celui de 1981. Ils ont dénoncé la situation faite à la femme. Ces

---

<sup>13</sup> \_ Article 39. Les libertés fondamentales et les droits d l'homme et du citoyen sont garantis. Tous les citoyens sont égaux en droits et en devoirs. Toute discrimination fondée sur les préjugés de sexe, de race ou de métier, est proscrite.

<sup>14</sup> Article 41. L'Etat assure l'égalité de tous les citoyens en supprimant les obstacles d'ordre économique, social et culturel qui limitent en fait l'égalité entre les citoyens, entravent l'épanouissement de la personne humaine et empêchent la participation effective de tous les citoyens à l'organisation politique, économique, sociale et culturelle.

<sup>15</sup> \_ Article 42. Tous les droits politiques, économiques, sociaux et culturels de la femme algérienne sont garantis par la Constitution.

<sup>16</sup> \_ Article 127. Dans le cadre de ses attributions, l'Assemblée populaire nationale a pour mission fondamentale d'œuvrer à la défense et à la consolidation de la Révolution socialiste. Elle s'inspire des principes de la Charte nationale, qu'elle met en application dans son action législative.

<sup>17</sup> \_ Zhor Ounissi, *moudjahida* et membre de l'UNFA, s'est exprimée publiquement contre le projet de code de la famille.

<sup>18</sup> \_ Marie-Victoire Louis, déjà cité, page 157 ; Nourdine Saad, déjà cité, page 40.

## . La naissance du mouvement des femmes

groupes se sont constitués de manière informelle et éphémère. En juin 1977, un groupe de femmes organise un séminaire à Oran sur la situation des femmes en Algérie. Le 30 juin 1977, le « Groupe femmes algériennes » publie un manifeste contre l'application officieuse du code de la famille<sup>19</sup>. En juin 1978, deux journées portes ouvertes sur « la situation des femmes en Algérie » sont organisées à Alger. En novembre 1978, des enseignantes de l'université signent une pétition pour le droit au logement. En 1979, un groupe de féministes du nom d'Isis organise un colloque à Oran, il émet de sévères critiques contre le projet de code de la famille<sup>20</sup>. En 1980, le Mouvement culturel berbère s'est doté d'une structure féminine<sup>21</sup>. Il y a eu des tentatives d'entrisme à l'unfa sans succès car trop soumise au FLN. Ces groupes n'ont pas subsisté mais des idées ont circulé, des rencontres se sont faites, une expérience de lutte a été capitalisée et qui sera déterminante pour la suite des événements. Certaines d'entre elles ont rejoint le Collectif qui s'est constitué en 1981.

Il est impossible de se structurer de manière légale puisque la liberté associative n'était pas reconnue, si ce n'est sous la bannière de l'UNFA, l'organisation de la lutte ne peut être que clandestine. Dans ces conditions, il est inévitable qu'une organisation légère se constitue, elle est née à Alger, se fait appeler « Collectif de femmes ». Il comprend une cinquantaine de femmes, il est composé d'un comité de coordination et d'une assemblée générale seule habilitée à prendre des décisions, il fonctionne de manière souple et sans hiérarchie. Il a établi un principe d'autonomie, des femmes refusent d'agir sous la bannière de l'UNFA et des partis clandestins, si tel est le cas, elles ne peuvent s'exprimer au nom de leurs chapelles d'appartenance. L'autonomie est un gage de crédibilité pour acquérir une plus forte légitimité et susciter de la confiance, c'est ainsi que des femmes venant d'horizons divers l'ont rejoint.

Il est difficile de dire quelle est la composition du mouvement des femmes, faute de données précises. De par son importance et sa transversalité, la question féminine touche les femmes de toutes les couches sociales, mais aussi les hommes ; en somme la société entière. Le mouvement est constitué principalement de femmes venues des couches moyennes, ayant généralement un niveau d'études universitaire. De manière non exhaustive, on y trouve des enseignantes, des cadres, des avocates, des étudiantes, des travailleuses, des femmes qui viennent des organisations de masses à titre individuel, des femmes non structurées, des femmes opposées à la teneur du projet de code de la famille. La majeure partie de la composante du mouvement est issue des grandes villes du nord, les paysannes sont absentes.

Une trentaine de *moudjahidates* ont apporté un soutien décisif au mouvement, auréolées d'une légitimité très puissante du fait de leur participation à la Guerre de libération nationale, des figures de proue sont présentes, pour ne citer que certaines d'entre elles, les plus médiatisées<sup>22</sup>. Une continuité historique est établie entre deux générations de femmes combattantes.

Peu d'hommes sont présents dans les rassemblements. Celui tenu devant la Grande poste a rencontré un mouvement de sympathie de la rue. À l'inverse, les femmes ont dû faire face à quelques manifestations de misogynie, ce qui n'est pas étonnant dans une société de culture patriarcale.

---

<sup>19</sup> \_ Revue *Sou 'al*, déjà cité, page 121.

<sup>20</sup> \_ Nourdine Saadi, déjà cité.

<sup>21</sup> \_ Nourdine Saadi, déjà cité, page 140.

<sup>22</sup> \_ Djamila Bouhired, Meriem Belmihoub, Zohra Drif; cette dernière étant l'épouse du président de l'Assemblée nationale, c'est dire la force du symbole.

## Conclusion

Le dossier du code de la famille est réouvert en février 1983, toujours traité dans l'opacité par le gouvernement. La répression s'abat en décembre 1983 sur les militants des droits de l'homme et des libertés, des arrestations sont effectuées dont quatre militantes, comme pour faire place nette avant une imminente opération. La priorité de la lutte porte alors sur l'information et la libération des détenus, au détriment de la lutte contre le code lui-même, le mouvement des femmes est pris de court. Le code de la famille est adopté à la sauvette en juin 1984 par une Assemblée nationale en majorité favorable à la *sharia*. C'est une assemblée composée seulement de neuf femmes, islamo-conservatrice, peuplée en majorité de ce qu'on appelle « les barbefelens », c'est-à-dire des députés de tendance islamiste; appartenant à l'unique parti<sup>23</sup>.

Peut-on dire qu'un mouvement des femmes est né en 1981, au sens où l'entend la sociologie politique ? On peut soutenir une telle affirmation, ceci pour plusieurs raisons.

En termes de valeurs. Le mouvement a été guidé par un idéal partagé, celui de la contestation d'un projet de code de la famille injuste, porté par une revendication d'égalité et de droit à la parole. Le consensus est total parmi les femmes en raison des discriminations qu'elles subissent, que ce soit dans la sphère privée ou publique. Des valeurs fortes structurent ainsi le mouvement des femmes.

En termes d'organisation. Elles sont des centaines à se retrouver lors des différents rassemblements et marches de rues. Elles ont collecté des milliers de signatures pour faire porter des pétitions. Il est difficile de dire quelle est la valeur et l'impact de ces chiffres tant pour les actions collectives que les pour les pétitions, qui peuvent laisser croire que le mouvement des femmes n'a pas assez de contingents. Le mouvement a mis place une organisation autonome, il a pu résister durant toute l'année 1981 aux pressions du pouvoir, aux actes de répression et aux menaces du courant islamiste ; ceci dans un contexte de monopole de la représentation sociale par l'UNFA, du verrouillage de l'information, d'interdiction des libertés et de contrôle étroit par les forces de l'ordre. Le mouvement reste une grande victoire pour les femmes, le mur de la peur a été brisé, le code de la famille a été retiré. Des femmes, femmes vont créer une association en 1985, l'Association pour l'Emancipation des Femmes<sup>24</sup>, en dehors du cadre légal, elle va agir dans la clandestinité jusqu'à sa reconnaissance en 1989. Le relais sera pris par de nombreuses autres associations jusqu'à aujourd'hui.

En termes de légitimité, elle est multiple. Premièrement, ontologique, les discriminations et les inégalités donnent une forte et indiscutable raison aux femmes pour revendiquer plus d'égalité, de dignité et une plus grande et meilleure place dans la société. Deuxièmement, révolutionnaire, apportée par les *moudjahidates* qui ont contribué à la libération du pays, certaines l'ont payé de leur vie. Deuxièmement, citoyenne, conférée par la Charte nationale et la Constitution de 1976, toutes deux plébiscitées par referendum, confirmées par diverses lois (travail, électorale, fonction publique, etc. ...), ces textes accordent une pleine égalité citoyenne à la femme ; le pouvoir est ainsi mis devant une contradiction intenable face à son propre droit positif en adoptant un code de la famille d'essence religieuse. Troisièmement, universaliste, confortée par la ratification de conventions internationales, ce qui met à mal l'Algérie devant le comité des droits de

---

<sup>23</sup> \_ Un membre de cette Assemblée va jusqu'à décrire la longueur de la baguette avec laquelle frapper la femme, c'est dire la violence et l'infamie du propos.

<sup>24</sup> \_ Messaoudi Khalida, déjà citée.

## . La naissance du mouvement des femmes

l'homme des Nations Unies. Quatrièmement, religieuse, revendiqué pour une interprétation plus ouverte et plus tolérante du *fiqh*, réclamée les réformistes à la fin du dix-neuvième et au début du vingtième siècle, pour ne citer que Tahar Haddad qui a eu un impact considérable sur le statut personnel de 1956 en Tunisie<sup>25</sup>.

Les femmes ont pris conscience de leur existence en tant qu'être social et force organisée. Le mouvement, même s'il n'est pas ancré de manière durable dans une organisation unique ou unifiée, diversifié dans sa composante à l'image de ce qu'est la société<sup>26</sup>, demeure un idéal qui structure la représentation des femmes quant à leur être social, aux discriminations qu'elles vivent, aux violences qu'elles subissent. La conscience de la nécessaire défense des droits des femmes existe bel et bien, des réactions rapides et diverses surgissent quand il y a une atteinte flagrante aux droits de la femme, un harcèlement moral ou sexuel, l'emprisonnement d'une *hirakiste*<sup>27</sup>; encore plus fortement lorsqu'il y a un féminicide, et ils sont nombreux. Le mouvement est un moteur qui pousse à agir, il a montré sa pérennité même s'il ne perdure que sous la forme d'un réseau informel, comme une ligne invisible qui unit les femmes car les traditions de lutte existent désormais, une expérience a été accumulée.

Les femmes sont bien conscientes que leur mobilisation est insuffisante, que leur organisation manque de cohésion et d'unité, qu'il y a un déficit d'informations, que toutes les valeurs ne sont pas partagées entre universalisme et spécifisme. Elles savent qu'elles sont en butte à une interprétation rigoriste de la religion, y comprise de la part du pouvoir, au patriarcat dominant culturellement et mentalement dans la société. La politique de l'Etat ne leur est pas toujours favorable. Mais il ne peut rester insensible à la question de la femme tant elle représente un enjeu sociétal crucial en termes de contrôle social et de clientèle politique. Il pratique une politique féministe de compromis qui tente de satisfaire à la fois le courant moderniste à travers le droit positif, le courant islamo-conservateur à travers le code de la famille. La culture patriarcale, conjugué au code de la famille, annihilent la modernisation opérée par le droit positif. Les obstacles sont nombreux et multiformes. Le combat des femmes est aussi une revendication de et pour la démocratie, elles ne veulent pas être exclues aussi bien de leur propre devenir que de celui du pays dont elle constitue la moitié de la composante humaine, avec de riches potentialités qui ne demandent qu'à s'exprimer et à s'épanouir. Les amendements mineurs apportés en 2005 au code de la famille de 1984 montrent que la lutte reste encore longue et ardue.

---

<sup>25</sup> \_ Ben Achour Yadh, 2009, « Statut de la femme et Etat de droit au Maghreb », In Mélanges en l'honneur d'Ahmed Mahiou, *Le débat juridique au Maghreb, De l'étatisme à l'Etat de droit*, Editions Publisud-IREMAM, pages 227-241 ; Cherif Chamari Alya (1991), « *La femme et la loi en Tunisie* », Alger, Editions Bouchene ; Lucile Pruvost (2002), déjà cité.

<sup>26</sup> On a même vu l'émergence d'un féminisme islamique.

<sup>27</sup> Nom donné aux participants du mouvement populaire de grande ampleur, le *Hirak*, qui s'est déclenché le 22 février 2019, lequel mouvement n'aurait pas duré aussi longtemps, deux ans, sans la participation massive des femmes.